

CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

VCEU

**déposé par Catherine LÉCUYER, Eric SCH AHL, Stéphanie MAMAN, Erwan LECLERC,
Sylvie DAO-BERNA, Laurence RIOT LAMOTTE et Ronan GUÉVEL**

**Relatif à l'élargissement urgent des codes NAF éligibles au statut de stationnement
professionnel à Paris**

Considérant le constat sans appel dressé par le Livre blanc de la CPME Paris de décembre 2025 : notre capitale fonctionne désormais comme une économie à deux vitesses, où l'écosystème international masque la fragilisation de notre économie de proximité ;

Considérant les chiffres noirs de l'année 2024 : un bond historique et alarmant de 22 % des défaillances d'entreprises, touchant de plein fouet les commerces de quartier, les services et le secteur de la construction ;

Considérant l'hémorragie démographique massive qui voit Paris perdre 136 000 habitants en dix ans, vidant les arrondissements de leurs forces vives, de leurs entrepreneurs et de leurs collaborateurs ; une fuite qui engendre une perte sèche pour la consommation locale et fragilise le recrutement des métiers du quotidien ;

Considérant que la mobilité à Paris est devenue une rupture opérationnelle majeure et permanente pour le tissu entrepreneurial ; que chaque automobiliste parisien perd en moyenne 237 heures par an dans les encombrements ;

Considérant que la politique de circulation et de stationnement actuelle est jugée pénalisante par 70 % des dirigeants d'entreprises selon les chiffres de la CPME Paris et du Medef Paris ; qu'elle atteint des sommets de rejet avec un taux d'insatisfaction de 85 % pour la circulation et de 82 % pour le stationnement chez les chefs d'entreprise ;

Considérant les conséquences sanitaires et économiques directes de ce dogmatisme routier : aujourd'hui, un artisan sur dix refuse purement et simplement des chantiers dans le centre de la capitale en raison de la congestion ; pire encore, plus d'un tiers des médecins libéraux franciliens envisagent d'arrêter les visites à domicile, asphyxiés par les difficultés de circulation et de stationnement proprement parisiennes ;

Considérant que face à cette crise, l'attribution de la carte de stationnement professionnel ("PRO Mobile") reste verrouillée par une nomenclature de codes NAF obsolète, technocratique et déconnectée de la réalité du terrain ;

Considérant que la grille officielle de la Ville de Paris exclut des secteurs vitaux pour le quotidien des Parisiens, à l'instar de la livraison et de la logistique urbaine du dernier kilomètre (code NAF 5320Z), des services de déménagement (code NAF 4942Z) ou des entreprises de propreté et de nettoyage industriel (codes NAF 8121Z / 8122Z) ;

Considérant que cette exclusion frappe aussi l'accompagnement de la vulnérabilité et de la santé à Paris, en ignorant les structures d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées (code NAF 8810A) nécessaires au maintien de l'autonomie, ainsi que des professions de santé telles que les ostéopathes, psychologues ou chiropracteurs (regroupés sous le code NAF 8690F), privés de facilités de stationnement ;

Considérant que de très nombreuses TPE-PME, artisans, prestataires de services, commerçants ambulants et professionnels du soin à domicile se voient refuser ce précieux sésame au seul motif que leur code d'activité principal n'entre pas dans les cases restrictives définies par l'Hôtel de Ville ;

Considérant que cette barrière administrative contraint les professionnels soit à renoncer à travailler à Paris, soit à subir une avalanche punitive de Forfaits Post-Stationnement (FPS) qui grèvent leurs marges économiques déjà étranglées par la fiscalité locale ;

Considérant que moins d'un dirigeant de TPE-PME sur dix (7 %) juge aujourd'hui efficace l'accompagnement administratif de la Ville de Paris, illustrant une rupture de confiance profonde entre la municipalité et les créateurs de valeur économique ;

Considérant qu'à l'aube de cette nouvelle mandature qui se veut plus pragmatique, il est impératif de faciliter le quotidien de ceux qui font tourner l'économie de proximité des quartiers ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

1. **Engage sans délai** une révision complète et pragmatique des critères d'éligibilité aux cartes de stationnement professionnel à Paris.
2. **Élargisse substantiellement la liste des codes NAF éligibles** afin d'y intégrer prioritairement les activités injustement sacrifiées à ce jour, notamment la livraison et la logistique du dernier kilomètre (5320Z), le nettoyage courant et spécialisé (8121Z / 8122Z), l'aide à domicile pour publics fragiles (8810A) et les praticiens de santé exclus du dispositif (8690F).

3. **Mette en place** une commission de recours partenariale intégrant les chambres consulaires et les organisations professionnelles représentatives pour statuer sur l'éligibilité réelle des professionnels dont l'activité justifie le stationnement, au-delà de la rigidité de leur seul code NAF.
4. **Simplifie drastiquement** les démarches d'obtention via un guichet unique réactif, garantissant aux professionnels de proximité un traitement des demandes sous un délai resserré, afin de mettre un terme au sentiment de déconnexion administrative de la Mairie de Paris.